

## Séance du Conseil municipal du 22 juin 2023

Date de la convocation du Conseil municipal : 16 juin 2023

Nombre de membres afférents au Conseil municipal : 27

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 27

L'an deux-mille vingt-trois et le vingt-deux juin, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Marcy l'Etoile, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil en mairie, sous présidence de Monsieur Loïc COMMUN, Maire.

### 21 Membres présents :

COMMUN	LAGRANGE	DAUPHIN-GUTIERREZ	
SEDDAS	KOUZOUPIIS	DORVEAUX	GARABED
DONZELOT		EYNARD	SEGUIN
MARILLIER	MARIE-BROUJILLY		DELORME
		SOUGH	MAITRE
MANTOUX	DOUCET	BARRAL	PATOUILLARD
	MOULARD	BEGUE	

### 06 Membres absents excusés :

JASSERAND	COUVRAT	GIRIN	HODZIC
MICHAUX	RIVET		

### 06 Pouvoirs :

JASSERAND	Donne pouvoir à	LAGRANGE
COUVRAT	Donne pouvoir à	DONZELOT
GIRIN	Donne pouvoir à	KOUZOUPIIS
HODZIC	Donne pouvoir à	EYNARD
MICHAUX	Donne pouvoir à	SEDDAS
RIVET	Donne pouvoir à	MARILLIER

### Délibération n° 20230622-7/ 3.1.2

#### ACQUISITION DE LA PARCELLE AR 342 A LA SOCIETE ICADE POUR CREATION D'UNE VOIE MODES DOUX

Monsieur le Maire expose que les travaux de la résidence « Cœur Marcy » arrivant à leur terme, il convient de régulariser la cession de terrain de la société ICADE au profit de la Commune. En effet, comme prévu dans le permis de construire accordé le 15/01/2021 une bande de terrain de 291 m<sup>2</sup> au sud du projet est inscrite sur les plans comme espace à céder au Domaine Public.

Cette bande de terrain cadastrée AR 342 est destinée à l'aménagement d'un cheminement modes doux qui permettra à terme de relier l'Avenue Marcel Mérieux à l'Allée Louis Raymond. Un emplacement réservé a été inscrit à cet effet dans le cadre de la modification n°3 du PLUH.

**Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :**

- **VALIDE** l'acquisition de la parcelle AR 342 à l'euro symbolique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes notariés et administratifs afférents.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.**

Le Maire,  
**Loïc COMMUN.**



Le secrétaire de séance,  
**Nacer SOUGH.**